

*Le collectif des Psychologues UFMICT-CGT existe depuis 1970. Il est constitué de tous les psychologues syndiqués à la CGT organisés au niveau régional, qui mandatent un représentant au niveau national.*

## ► SALAIRES et PRÉCARITÉ

### Précarité

De nombreux hôpitaux ne sont plus attractifs suite à la dégradation des conditions d'exercice et de rémunération.

Le nombre des psychologues contractuels dans la FPH s'élève continuellement à plus de 60 %, alors qu'il est de 22 % pour l'ensemble des professions en 2022. En l'absence de volonté politique, les mesures exceptionnelles de résorption de la précarité ont été insuffisantes.

Nous demandons :

- Des recrutements à la hauteur des besoins de la population dans les tous les champs d'exercice (psychiatrie, MCO, petite enfance, social et médico-social, EHPAD,...).
- La mise en place de concours **statutaires réguliers, tous les 2 ans**, dotés d'une liste complémentaire valable jusqu'au concours suivant. Les postes mis au concours doivent respecter le titre unique de psychologue qui ne mentionne aucune spécialisation.

### Précarité

- Rattrapage salarial pour compenser le décrochage des grilles de la profession depuis 1991. Comme pour les autres professions très féminisées, la qualification des psychologues n'est pas reconnue sur le plan salarial. Aujourd'hui, les grilles des psychologues sont rabattues au niveau des professions bac+3. Le ratio de passage à la grille hors classe est bloqué au taux indécent de 9 %. Pour rappel, les conventions collectives permettent un début de carrière mieux rémunéré que dans la fonction publique (+28 % dans la CC 51 et +67 % dans la CC 66).
- **Concrètement, nous réclamons, dans l'immédiat, une grille salariale qui démarre à 2 fois le SMIC en début de carrière, avec un doublement en fin de carrière. À ce jour, la grille salariale initiale débute à moins de 2 000 € bruts. Dans l'avenir, avec le rétablissement du troisième cycle, nous revendiquons une grille salariale qui débute à 2,3 fois le SMIC.**

- **Application du même déroulement de carrière et de la grille des fonctionnaires en vigueur (PPCR) aux contractuels.**
- **Réduction du déroulement global de carrière** afin que tous les agents bénéficient du dernier échelon avant leur départ à la retraite. Progression de carrière suivant une même grille unique et linéaire.
- **Retraite** prenant en compte les années d'études, avec les mêmes droits pour les temps complets et non complets.
- Reconnaissance salariale pour tous les titulaires actuels d'un **doctorat en psychologie**, qui doivent démarrer à 2,3 fois le SMIC

## ► FORMATION INITIALE et ÉTUDIANTS

Pour rappel : d'un DESS de troisième cycle universitaire, la formation a été rabattue sur un Master 2 de second cycle avec la réforme LMD en 2002.

Nous demandons que la formation initiale en psychologie se compose d'une licence, d'un master et d'un **doctorat d'exercice**, permettant un apprentissage professionnel dans un cadre institutionnel et dans une diversité de structures et d'approches. Les trois dernières années devront se dérouler en qualité de salarié, **sur le modèle de l'internat rémunéré.**

Ceci rétablirait la profession à son niveau initial de troisième cycle, correspondant à son haut niveau de qualification dans son domaine et confortant l'exigence de la revalorisation salariale demandée. Pour les psychologues déjà en exercice, une clause d'antériorité devra être prévue afin de maintenir le titre unique au travers d'un même niveau de qualification pour toutes et tous.

Cette formation initiale doit enseigner le statut, les conditions d'exercice et le code de déontologie. Elle permettra de connaître les institutions d'exercice (santé, social, justice...) et leur cadre légal ainsi que le fonctionnement de leurs instances (où siègent des représentants du personnel).

Nous demandons :

- Que la formation universitaire des psychologues soit coconstruite par les psychologues praticiens et les enseignants-chercheurs en psychologie.



- L'application réelle de la **gratification des stagiaires des premier et deuxième cycles**, avec des budgets fléchés.
- La **suppression de ParcoursSup et de Mon Master** qui, par le biais de critères algorithmiques de sélection opaques et inégalitaires, éloigne géographiquement les étudiants, restreint l'accès à l'université pour tous ainsi que les choix de discipline.

## ▶ **STATUT**

Nous rappelons que les psychologues sont des cadres de conception et non des agents d'exécution ou des techniciens. Ils ont pour mission la prise en charge du patient dans sa globalité. Leur position d'expert est rappelée dans la fiche-métier de l'annexe à la circulaire de 2012 et dans le décret de 1991.

Nous nous opposons :

- Aux fiches de poste prescriptives et trop spécialisées, faisant du psychologue un technicien qui applique des méthodes. Le psychologue dispose d'un statut particulier.
- Aux appels à projets des ARS sur des dispositifs trop segmentaires, octroyant des budgets très ciblés (Exemples : lignes spécifiques types TND, Borderline, Psycho-trauma, arrêté relatif au parcours global après le traitement d'un cancer, dispositifs « Vigilans, etc.) à l'image de ce qui se passe aujourd'hui dans la logique sélective du parcours de soin
- À la politique actuelle de financement de la santé et à sa gestion managériale qui précarise et morcelle les postes, et induit une pression constante au rendement.

Nous exigeons :

- Le respect de notre autonomie professionnelle, du choix de nos orientations, de nos méthodes et de nos outils
- Le respect effectif de notre indépendance hiérarchique par rapport aux cadres de santé et au directeur des soins, ainsi que par rapport aux médecins-chefs de pôle, de service ou de proximité, particulièrement en matière d'évaluation
- L'ouverture de négociations pour décliner dans les différents niveaux de fonctionnement (unités, services, pôles, établissement) le projet psychologique d'établissement élaboré par une structuration démocratique des psychologues
- Afin de faire valoir la dimension psychologique, l'inscription des psychologues dans les différentes instances, réflexions, projets et groupes de travail à tous les niveaux de l'organisation hospitalière, en lien avec la structuration des psychologues et le projet psychologique d'établissement
- Une sortie du cadre actuel médico-centré de l'organisation hospitalière, avec une réelle reconnaissance statutaire et institutionnelle :

- Des **responsabilités** de coordination fonctionnelle **de structure et/ou d'équipe de soins**, que les psychologues peuvent assurer.
- Des responsabilités de coordination pour le ou les psychologues élu(s) par leurs pairs dans le cadre de la structuration de la profession avec des moyens spécifiques dédiés (temps dédié, locaux, secrétariat, matériel, etc.)

**Nous demandons donc l'ouverture de négociations autour de la reconnaissance des responsabilités de coordination.**

## ▶ **CONDITIONS D'EXERCICE**

### **Formation Information Recherche**

**Respect et application** de la fonction F.I.R. pour les titulaires et tous les contractuels, y compris les contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins temporaires<sup>1</sup>, permettant la réflexion, la recherche clinique et la formation, gages d'une réelle qualité des soins.

Nous devons lutter collectivement contre les tentatives de réduction, voire de suppression de la fonction FIR au nom de la pression à l'activité. Dans l'attente de l'écriture d'un texte plus favorable, nous exigeons le respect de la circulaire d'avril 2012 qui définit la fonction FIR en tant que « fonction indispensable à l'exercice optimisé des missions » et indique que « les psychologues doivent bénéficier de toutes les facilités pour exercer leur fonction FIR ». La jurisprudence a précisé l'illégalité d'une limitation de la quotité de temps FIR par l'administration.

Nous demandons l'inscription dans le statut des moyens financiers dédiés à l'exercice de la fonction FIR (budget spécifique de fonctionnement).

### **Evaluation**

Nous demandons la suppression de l'évaluation individuelle, outil du modèle managérial, soumettant les agents à des objectifs de rentabilité financière sans prendre en compte la dimension humaine des individus, l'insuffisance des moyens et les injonctions contradictoires qu'impose l'hôpital entreprise.

Nous nous opposons à une prime au « mérite » incompatible avec notre conception de service public.

Nous refusons la soumission aux critères de « rendement » qui récompenseraient l'hyper « production » d'actes financièrement valorisés au détriment des besoins de la population, du sens clinique et de l'éthique professionnelle.

Nous revendiquons de rendre compte collectivement de notre activité via notre structuration collective d'établissement.

## ▶ **INSTITUTIONNEL**

### **Structuration de la profession**

La circulaire de 2012 prévoyait une structuration institutionnelle des psychologues dans les

<sup>1</sup> Articles L332-19, L332-20 et L332-23 du Code général de la fonction publique. (Remplacement momentané d'un agent absent, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, accroissement temporaire ou saisonnier d'activités)

établissements, qui a fait l'objet d'une expérimentation plébiscitée par la profession et confirmée par les résultats de la DGOS. Nous demandons que cette structuration soit **formalisée dans un décret** et permette aux psychologues de construire et mettre en œuvre le Projet Psychologique d'Établissement, doté d'un bureau et/ou des coordonnateurs élus par les psychologues et qui ne soient pas en lieu et place de N+1, l'autorité hiérarchique étant la prérogative unique du directeur.

### **Code de déontologie**

Au sein du CÉRÉDéPsy - Construire Ensemble la Réglementation de la Déontologie des Psychologues -, les psychologues UFMICT-CGT ont participé à une actualisation du Code de Déontologie en 2021, avec l'ensemble des autres organisations de psychologues issus de tous les champs de la psychologie. Ce collectif de travail s'est donné pour objet de trouver une voie de réglementation du Code, en vue de protéger le public et les professionnels, salariés et libéraux.

**Les organisations de psychologues ne souhaitent pas que le code soit adossé à un Ordre Professionnel**, mais qu'il bénéficie d'une promotion et d'une inscription institutionnelles. Sa référence doit s'inscrire dans les pratiques et dans les établissements à travers, notamment, la structuration de la profession et le projet psychologique d'établissement, les conventions collectives et les contrats de travail.

Le travail du CÉRÉDéPsy a débouché sur la création du CNCDP - Comité National Consultatif de Déontologie des Psychologues. L'assemblée constitutive, rassemblant 17 organisations de psychologues syndicales et associatives, dont le Collectif des Psychologues UFMICT-CGT, a eu lieu le 18 janvier 2025 et la création de l'association a été inscrite au journal officiel le 3 février 2025. Son objet : développer la réflexion sur la déontologie des psychologues, faire connaître et reconnaître le code et promouvoir son usage. Ce comité, comme le CÉRÉDéPsy, refuse l'ordre professionnel.

### **► DÉFENDRE L'ACCÈS AUX SOINS PSYCHOLOGIQUES DANS LE SERVICE PUBLIC ET LE MÉDICO-SOCIAL**

Pour répondre aux besoins de la population sur tout le territoire, il est nécessaire de développer les moyens des services publics (CMP et hospitalisation) et du médico-social (CMPP, établissements spécialisés). Pour éviter les pertes de chance, il est urgent de renforcer la présence des psychologues et les possibilités d'accès directs à un suivi psychologique. Nous sommes opposés à l'idéologie du parcours de soins qui valorise l'évaluation au détriment de la clinique et du soin. Il en résulte une complexification de l'accès aux soins psychologiques, qui en éloigne la population la plus précaire et augmente les inégalités.

**Nous demandons la création de postes pérennes dans les structures de soin au plus près du**

**public, pour une prise en charge respectueuse de la temporalité psychique de chacun, et laissée à l'appréciation clinique du psychologue.**

### **► LES SOINS PSYCHOLOGIQUES EN LIBERAL**

**Pour un remboursement des prestations des psychologues, sans prescription médicale, et pour la reconnaissance des actes des psychologues par la sécurité sociale.**

Nous défendons l'accès direct **aux psychologues pour tous les citoyens** :

- par le renforcement des effectifs du service public,
- par le développement des **structures publiques au plus proche du territoire**,
- par le **remboursement des prestations des psychologues libéraux intégralement par la Sécurité Sociale** (évaluations, consultations, psychothérapies) sur le modèle du conventionnement de secteur 1 sans dépassement d'honoraires,
- par la création de **Centres de Santé** (de professionnels salariés, dont des psychologues) en fonction des besoins des populations locales, sur le modèle de l'équipe pluridisciplinaire en psychiatrie qui a fait ses preuves d'efficacité depuis des décennies.

MonSoutienPsy est un dispositif encore trop limitatif : nombre de séances prédéterminées sans prise en compte du besoin singulier du consultant, restrictions des indications (troubles légers à modérés), obligation de passer par un psychiatre pour une prise en charge au-delà de 12 séances, remboursement qui repose largement sur les assurances privées.

En France, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, on comptait environ 77 000 psychologues actifs, tous types d'exercices confondus, soit environ 1 psychologue pour 883 habitants.

En Europe, les pays nordiques comme la Finlande, la Norvège et la Suède, ainsi que les Pays-Bas investissent davantage dans les services de santé mentale avec des ratios plus élevés et ont des politiques favorisant l'accès aux psychologues.

Nous demandons un alignement sur les ratios les plus favorables.

**La place des psychologues est un enjeu politique de santé publique.**

**Ils sont garants de la prise en compte de la dimension psychique. À ce titre, ils doivent être associés aux réponses à apporter aux besoins de la population en constante évolution.**

*Montreuil, 18 avril 2025*

***Vous trouverez ici le document PSYCHOLOGUE CADRE DE CONCEPTION***